

**ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

**DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS
notifie au Bureau de l'Organisation Mondiale de la Propriete Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement et du Protocole de Madrid**

I. Office qui notifie la decision definitive:

Office des brevets d'Etat
de la Republique Kirghize
62, rue Moskovskaya, 720021, Bichkek, Kirghizistan

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: **880 864**

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive :

Hexion Specialty Chemicals GmbH
Gennaer Str. 2-4
58642 Iserlohn-Letmathe (DE)

IV.

- ☐ La protection est refusee pour tous les produits et services.
- ☒ La marque est protegee pour tous les produits et services
- ☐ Decision definitive infirmant partiellement le refus de protection.
- a) La marque est admise pour les produits et services suivants:
- b) La marque est refusee pour les elements non-protectables suivants:

V. Date a laquelle la decision definitive a ete prononcee:

14/09/2007

VI. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononce la decision definitive:

..........